

VOTRE COMMERCE DOIT ÊTRE ACCESSIBLE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être en conformité depuis le 1er janvier 2015.

L'AD'AP - Agenda d'Accessibilité Programmé est une disposition qui prolonge le délai de mise en conformité.

Le dossier AD'AP de programmation des travaux était à réaliser avant le 27 septembre 2015.

En cas de contrôle, vous encourez une lourde amende. Mettez-vous en règle rapidement.

Le dossier doit être complet et comporter :

- ◆ **Un plan côté** sur papier à carreaux ou millimétré de votre commerce ou ERP (**avec toutes les mesures** largeur trottoir, mesures du local, largeur des portes d'accès, hauteur de chaque marche, implantations des meubles comp-toirs et leur mesures, largeur des allées de circulation, dimensions sanitaires dans les CHR, dimensions cabines d'es-sayage...)
- ◆ **Des photos avec les mesures** : extérieur du commerce, avec la porte d'entrée, les marches, le trottoir, aménage-ments intérieurs...
- ◆ **Un diagnostic accessibilité** : vous pouvez réaliser **l'état des lieux** vous-même ou avoir recours à un cabinet spé-cialisé dans les diagnostics accessibilité ou un architecte. Soit analyse de l'entrée, l'accueil, la circulation dans votre ERP au regard des normes accessibilité et des différents types de handicap à la mobilité (analyse si vous êtes concerné des cabines d'essayage, sanitaires, parking)
- ◆ **Le détail des travaux à réaliser, leurs montants et leur programmation sur 3 ans maximum.** Les travaux de faible montant doivent être réalisés en une seule fois la première année
- ◆ **Les devis des artisans**, des fournisseurs de rampes et sonnette PMR, les modalités de financement
- ◆ **Le formulaire CERFA 13824*03** (ou un autre CERFA selon la nature des travaux ou la politique de mise en accessi-bilité). Le CERFA est à demander en mairie **ou à télécharger** sur servicespublic.gouv.fr ou accessibilite.gouv.fr
- ◆ **Si difficultés financières** : les 3 dernières liasses fiscales : bilan, compte de résultat simplifié + avis de votre expert-comptable

Une fois votre dossier constitué, envoyer votre dossier à votre mairie et à la DDTM.

A quel titre pouvez-vous demander & bénéficier de dérogations (ou mesures de substitutions) sur tout ou partie des travaux.

Les motifs de dérogation :

- 1) Les motifs peuvent être liés à l'impossibilité de réalisation **technique** des travaux (ex : cave en sous sol ou mur porteur)
- 2) Les motifs peuvent résulter d'une **disproportion** entre la réglementation et **ses effets sur le patrimoine du commerçant ou de l'entreprise**
- 3) Votre commerce est situé sur un site historique. L'avis d'un architecte des bâtiments de France doit être demandé

Ces demandes de dérogation sont examinées par la Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (**CDSA**). Ces commissions sont composées de représentants de la DDTM, des associations de commerçants, de votre mairie et d'associa-tions de personnes handicapées.

Conseil : Pour toutes demandes de dérogation et/ou mesures de substitutions, vous devez fournir un maximum **d'éléments pertinents** ainsi que **les pièces justificatives et les avis d'expert** pour les impossibilités techniques.

Les demandes de dérogation doivent préciser les mesures de substitution prévues pour les autres handicaps.

En cas **d'impossibilité financière** votre expert-comptable peut vous aider à monter le dossier.

DDTM
Unité Accessibilité
1 Boulevard du Port
80000 AMIENS
03 22 97 23 00

CCI Amiens-Picardie
Florence MASSOT
florence.massot@amiens-picardie.cci.fr
03 22 82 22 45